

ARRÊTÉ MUNICIPAL
STADE DES SESQUIERS
Manifestations sportives

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L.2122-21 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis défavorable formulé par M. Sébastien Poujade, responsable du service des sports,

CONSIDERANT, que les terrains du stade du Sesquier sont impraticables à cause des intempéries,

CONSIDERANT, qu'il est impératif de prendre toutes les dispositions utiles pour préserver ces aires de jeux du stade du Sesquier,

ARRETE :

Article 1 : Le terrain n°2 (annexe) du stade du Sesquier est interdit à toute manifestation, à partir du 20 octobre 2023, 8 heures et jusqu'au samedi 21 octobre 2023, 20h.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis pour information aux organismes sportifs.

Article 3 : Monsieur le Maire, Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Gendarmerie, le Garde-Champêtre Territorial, Le Chef de service de la Police Municipale, les agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mèze, le 20 octobre 2023

P/Le Maire

Le Maire Adjoint

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20/10/2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20/10/2023
Acte publié, affiché et notifié le	20/10/2023
ACTE EXECUTOIRE	



Nicolas ARCHIMBEAU
Adjoint au Maire

Nicolas ARCHIMBEAU